



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur TOUTAIN Éric.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2022/103 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AE 119

Madame le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion du 21 octobre 2022 (délibération n° 2022/86), le Conseil municipal l'avait autorisée à demander une estimation de la parcelle AE 119 au service des domaines, cette parcelle étant inscrite en emplacement réservé au PLU de Roumare et faisant l'objet d'une convention de servitude pour rester à l'état de prairie inondable.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 24 novembre 2022 et a arbitré la valeur vénale du bien à 16 435 €.

La maîtrise foncière de cette parcelle permettra de faire les aménagements hydrauliques complémentaires pour gérer de manière pérenne les ruissellements de cette prairie inondable et de protéger l'aval selon l'étude en cours du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CALTOT et Monsieur ORIENT), AUTORISE le Maire à faire une proposition d'achat de la parcelle AE 119 pour 16 435 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

